



N° *Duis* /2022  
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21221-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « Premiers secours en santé mentale » ;

Considérant que la société AFNOR a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer à la société AFNOR – 11 avenue Francis de Pressensé 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex, le marché relatif à l'organisation d'une formation « Premiers secours en santé mentale », pour la participation de Madame Morgane FROUX, agent de la Ville de Bois-Colombes.

La formation se déroulera les 12 et 13 décembre 2022 (soit 2 jours).

**Article 2** : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 480,00 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 28 octobre 2022

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



*[Signature]*  
Yves RÉVILLON